

Code postal : 67330

Commune de **ERNOLSHEIM LES SAVERNE**

code Insee : 67129

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°  du **03 février 2006 modifié** mis à jour le 

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non 

PPRI de la Zorn et du Landgraben	Date : <b>Approuvé le 26/08/2010</b>	Aléa : <b>Inondation</b>
	Date :	Aléa :
	Date :	Aléa :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant approbation, relatif aux zones inondables du bassin de la Zorn et du Landgraben**consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non Date :  Aléas : Date :  Aléas : 

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5**  Moyenne zone **4**  Modérée zone **3**  Faible zone **2**  Très faible Zone **1** \* 

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** consultable sur Internet \* 

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartes d'aléas

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risquescatastrophes naturelles nombre  catastrophes technologiques nombre